

	<b>C.E.T. DE BELDERBUSCH</b>	
	<b>Permis de bâtir - Modification du relief du sol</b>	
	Type de fiche : Autorisation	
	Actualisation : le 16 décembre 2010	
	www.issep.be	

**Thème : Permis de bâtir tendant à modifier le relief du sol par la création d'un étang sur le C.E.T. de Belderbusch.**

DONNEES ADMINISTRATIVES

<b>Intitulé</b>	Demande de permis de bâtir introduite par la S.A. SONEVILLE relative à un bien sis à Plombières, rue de Hombourg, cadastré 432 <sup>a</sup> et 436 et visant à créer un étang.
<b>Autorité délivrant</b>	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Plombières
<b>Référence</b>	Registre du permis de bâtir : n° : 794 / 371 Registre urbanisme : n°CS/CR 266.596
<b>Date de demande</b>	07 novembre 1983
<b>Signature</b>	09 janvier 1984
<b>Expiration</b>	-

CONDITIONS

Le permis est délivré à la S.A. SONEVILLE, qui devra :

- ❖ RESPECTER l'avis émis par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire (réf. : CS/CR 266.596). cet avis stipule :  
*NB : Le projet présenté est conforme aux dispositions du P.P.A. dûment approuvé, étant bien entendu que les berges créées autour de l'étang serontensemencées.*
- ❖ RESPECTER les règlements sur la police de la voirie
- ❖ RESPECTER le plan joint à la demande
- ❖ RESPECTER les prescriptions urbanistiques du P.P.A. (Plan Particulier d'Aménagement) n°6 de Montzen, approuvé par AR du 17 mai 1961